

# Réunion du Conseil Syndical de l'ASA du Vallon du Tapoul de Rousses

## Procès-verbal de la séance du vendredi 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi onze avril à treize heures trente minutes, le Conseil Syndical de l'ASA du Vallon du Tapoul de Rousses dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MEYNADIER, Président du Conseil Syndical de l'ASA du Vallon du Tapoul de Rousses.

**Présents : Jean-Marc MEYNADIER, Daniel MEYNADIER, Annick ARGENSON, Bernard ROUQUETTE, Claude GRELLIER**

**Absents : Richard SPANO**

**Absent ayant donné procuration :**

**Secrétaire de séance : Annick ARGENSON**

## **ORDRE DU JOUR**

### **1) Adoption du Procès-verbal du Conseil syndical du 5 avril 2024**

Lecture est faite du Procès-verbal du Conseil syndical du 5 avril 2024. Adopté à l'unanimité.

### **2) Vote du Compte de gestion 2024 – DE\_001\_2025**

Le Conseil syndical, réuni et présidé par Monsieur Jean-Marc MEYNADIER, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3) Vote du Compte administratif 2024 – DE\_002\_2025**

Monsieur Jean-Marc MEYNADIER, Président, ne prend pas part au vote.

Le conseil syndical, réuni et présidé par Monsieur Daniel MEYNADIER, à l'unanimité :

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>Dépenses Investissement</b>	<b>Recettes Investissement</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>Total Recettes</b>
Résultats reportés	0,00	3 591,44	0,00	1 000,00	0,00	4 591,44
Opérations exercice	1 961,23	1 998,70	0,00	0,00	1 961,23	1 998,70
<b>Total</b>	<b>1 961,23</b>	<b>5 590,14</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 961,23</b>	<b>6 590,14</b>
Résultat de clôture		3 628,91		1 000,00		4 628,91
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>3 628,91</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 628,91</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>3 628,91</b>		<b>1 000,00</b>		<b>4 628,91</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **4) Affectation du résultat de fonctionnement 2024 – DE\_003\_2025**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de fonctionnement de 3 628.91 euros**

**Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<b>Pour mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	3 591.44
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>37.47</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	3 628.91
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2024</b>	<b>3 628.91</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	3 628.91
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2024</b>	
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	

Voté à l'unanimité des présents.

#### **5) Vote du Budget primitif 2025 – DE\_004\_2025**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de l'ASA du Vallon du Tapoul,

#### **LE CONSEIL SYNDICAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

##### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune ASA TAPOUL pour l'année 2025 présenté par son Président, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 5 628,91**

**En dépenses à la somme de : 5 628,91**

##### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 508,91
65	Autres charges de gestion courante	920,00
67	Charges spécifiques	200,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 628,91</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 628,91
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 628,91</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	1 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 000,00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	1 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 000,00</b>

**Adopté à l'unanimité**

**6) Élection des membres du bureau du Conseil syndical – DE\_005\_2025**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il faut procéder au renouvellement partiel des membres du Conseil syndical.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

**Le Conseil Syndical est composé de trois membres titulaires et trois membres suppléants qui sont les suivants :**

- Jean-Marc Meynadier, Titulaire (Président)
- Daniel Meynadier, Suppléant (Vice-Président)
  
- Bernard Rouquette, Titulaire (Trésorier)
- Richard Spano, Suppléant (Trésorier adjoint)
  
- Indivision Argenson (par son représentant), Titulaire (Secrétaire)
- Commune de Rousses (représentée par son délégué), Suppléant (Secrétaire adjoint)

## **7) Questions diverses**

- Il faut prévoir de réparer la 2<sup>e</sup> pompe, rechercher les fuites et prévoir les fournitures nécessaires.
- Il faut que toutes les vannes soient fermées avant la mise en route et rappeler aux abonnés de fermer leurs robinets avant la mise en service au printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil syndical est levée à 14 heures 30 minutes.

Monsieur Jean-Marc MEYNADIER  
Président de séance

Madame Annick ARGENSON  
Secrétaire de séance